

# Aides-entreprises.fr

" La base de données de référence sur les aides aux entreprises ouverte à tous "

## Aide aux commerces de proximité en milieu rural



### Objectifs

L'aide régionale s'inscrit au cœur du volet économique du Pacte rural et a pour objectif le maintien, la création, le développement ou la reprise de commerces de proximité dans les territoires ruraux.

Voté le 17 mars 2016, le Pacte rural traduit l'ambition régionale d'agir en faveur des territoires ruraux. Pour faire face aux problématiques spécifiques auxquelles ils sont confrontés, le Pacte rural, au travers de ses différents axes, se veut une réponse pour rétablir l'égalité d'accès, pour ses habitants, à une offre de services, dans la proximité.

### Montant

#### Dépenses d'investissement :

Subvention d'un montant maximum de 50 000 €.

Le montant minimum des dépenses est de :

- 10 000 € minimum pour les activités sédentaires,
- 7 000 € pour les non- sédentaires.

Lorsque l'aide est d'un montant au moins égal à 23 000 €, son versement est subordonné à la signature d'une convention avec la Région.

Pour les aides d'un montant inférieur, le versement s'opère en une seule fois, sur production des factures d'investissements réalisés.

#### Dépenses d'investissement liées aux études et prestations d'ingénierie :

Subvention forfaitaire d'un montant de 800 €

### Financier



- Région Ile-de-France

### Contact



Région Ile-de-France - Direction de la Planification, de l'Aménagement et des Stratégies métropolitaines  
35, boulevard des Invalides - 75007 Paris

**Tel :** 01 53 85 53 36

<https://www.iledefrance.fr>  
[amenagement@iledefrance.fr](mailto:amenagement@iledefrance.fr)

### Formulaire

[Déposer une demande sur la plateforme des aides régionales](#) de la région Ile de France

par projet.

Ce dispositif est accordé dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie "de minimis" qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.

## Opérations éligibles

### Dépenses éligibles :

- Mise aux normes (environnementales, sanitaires) et accessibilité des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ;
- Immobilier : aménagement, extension ou modernisation des locaux professionnels (y compris rénovation des vitrines), acquisition de fonds commerciaux et artisanaux ;
- Mobiliers/équipements et matériels professionnels (neufs ou d'occasion) : acquisition d'équipements professionnels, acquisition (hors crédit-bail) de véhicules de tournée utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales et leur aménagement, acquisition d'équipements destinés à la sécurisation des entreprises ;
- Études et prestations d'ingénierie spécifiques à la réalisation du projet (étude sur la viabilité économique, évaluation financière de l'entreprise reprise, notamment).
- Dépenses de réparation des dégâts subis par les commerces touchés par les inondations intervenues entre fin mai et début juin 2016 et s'avérant nécessaires pour maintenir leurs activités.

### *Sont exclus :*

- les investissements couverts par les assurances ou pris en charge par les fonds d'urgence régional et/ou national mis en place à la suite des inondations de mai/juin 2016 ;
- les investissements liés à l'acquisition des murs.

## Bénéficiaire

Commerces de proximité dont l'établissement est situé dans un territoire éligible et

## Source de l'information

Consulter la présentation du dispositif [Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural](#) sur le site de la région Ile de France.

remplissant les conditions suivantes :

- commerces de proximité inscrits au registre du commerce et des sociétés ou justifiant d'une double immatriculation au répertoire des métiers et au registre du commerce et des sociétés ;
- en création, reprise ou développement ;
- sédentaires et non sédentaires ;
- dont le CA est inférieur à 1 M€, et dont le projet porte sur une surface de vente n'excédant pas 300 m<sup>2</sup> ;
- exerçant une activité de commerce de « quotidienneté » telle que définie par l'INSEE : activité sédentaire ou non sédentaire, pour laquelle les achats des consommateurs sont quotidiens, ou du moins très fréquents :
  - \* le commerce alimentaire spécialisé (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries, commerces de fruits et légumes, de boissons, de tabac et autres commerces de détail alimentaires), alimentation générale, supérettes, commerces sur éventaires et marchés, traiteurs, cafés-tabacs, librairies, marchands de journaux, papeteries, et pharmacies ;
  - \* les cafés et les restaurants lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale. Si tel n'est pas le cas, ces restaurants peuvent être pris en compte à condition qu'ils aient un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12, 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent, en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain....) ;
  - \* de manière générale, toute activité concourant à favoriser la revitalisation et l'animation commerciales des territoires ruraux : par exemple, les salons de coiffure, les opticiens, les activités de nettoyage (blanchisserie, teinturerie), fleuristes et jardineries, les commerces d'équipement de la personne ou de la maison.

#### Territoires éligibles :

Centres villes et centres bourgs :

- des communes de moins de 10 000 habitants, hors Métropole du Grand Paris, et prioritairement celles de moins de 5 000 habitants ;
- ou d'un EPCI rural, dont le siège est situé hors unité urbaine de Paris.

*Sont exclues : les entreprises exerçant une activité relevant des secteurs suivants :*

- *distribution de carburant et stations-services,*
- *banques et assurances,*
- *agences immobilières,*
- *agences de voyage,*
- *activités touristiques,*
- *professions libérales,*
- *artisanat de production,*
- *BTP.*

Cette fiche a été rédigée à partir des informations diffusées par les organismes financeurs. Ces informations sont données à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de l'ISM. L'obtention des aides est liée à des critères relatifs à l'entreprise, son projet, ainsi qu'à un certain nombre de conditions fixées et précisées par l'organisme financeur. Nous vous recommandons de vous adresser directement aux organismes gestionnaires mentionnés dans la fiche pour déterminer si votre projet est éligible à une aide. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, une Foire aux questions est à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions utiles à votre démarche de demande d'aide publique. Enfin, si vous notez des omissions ou des erreurs dans cette fiche, merci de nous adresser vos remarques en utilisant notre [formulaire de contact](#).

Mise à jour le 17 Février 2017



© ISM 2017